

**Direction des opérations,
du maintien en condition
opérationnelle et du numérique
Service des achats d'armement**

SERVICE DES ACHATS D'ARMEMENT

DIVISION ACHAT SUD-OUEST

Site de Saint-Médard en Jalles

Typologie du marché en fonction de ses informations classifiées/protégées ou non					
- MD	- MA	- MS	- DR	- SF	- NP
☐	☐	☒	☐	☐	☐

Marché n 2026 SO 0369
N° D'ENGAGEMENT JURIDIQUE CHORUS : Rédaction réservée
N° SERVICE EXÉCUTANT : D0456IR040

Procédure adaptée avec mise en concurrence préalable en application des dispositions des articles L1113-1 3°, L2320-1 2°, L2323-1, R2323-1 et R2323-4, R2331-5 du code de la commande publique (CCP).

N° de la nomenclature CPV conformément au règlement CE n° 213/2008 : 44211100-3 « Bâtiments modulaires préfabriqués »
Date de lancement de la procédure : Rédaction réservée
Objet du marché : <i>Acquisition d'une structure de bâtiments modulaires et prestations associées au profit du site Gironde-St Medard en Jalles de DGA EM</i>
Montant total du marché : Rédaction réservée € HT, soit Rédaction réservée € TTC

Entre l'autorité signataire agissant au nom et pour le compte de l'État, d'une part, et la société : **A compléter**

Forme : **A compléter**

Capital : **A compléter**

Siège social : **A compléter**

N° SIRET : **A compléter**

Etablissement réalisant les prestations : **A compléter**

Adresse de l'établissement : **A compléter**

Représentée par : **Monsieur, Madame A compléter en qualité de A compléter,**
ou Monsieur Madame A compléter en qualité de A compléter ,

dénommée ci-après « le Titulaire », dans les clauses qui vont suivre, d'autre part.

Le Titulaire, après avoir pris connaissance de toutes les pièces de l'accord-cadre et après avoir apprécié la nature et l'importance des prestations à réaliser, s'engage envers la personne publique, qui accepte, à les exécuter conformément aux stipulations du présent marché.

Le Titulaire déclare être une PME **A compléter** : OUI ☐ NON ☐

Domiciliation bancaire :

<Insérez une copie du RIB>

En cas de changement de la domiciliation bancaire, le Titulaire transmet par écrit sa demande de prise en compte de sa nouvelle domiciliation bancaire assortie du relevé d'identité bancaire (RIB) et du numéro de l'accord-cadre concerné, à l'ordonnateur secondaire en charge du marché.

SOMMAIRE

Article 1	Documents contractuels régissant le marché.....	6
1.1	Acte d'Engagement / Cahier des Clauses Administratives Particulières	6
1.2	Annexes.....	6
1.3	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	6
1.4	Cahier des clauses administratives communes « Armement » (CAC Armement)	6
1.5	Gestion logistique des biens	6
1.6	Annexes particulières.....	6
1.7	Offre technique du Titulaire contractualisée	6
Article 2	Objet - Montant - Prix - Prestations.....	6
2.1	Objet du marché	6
2.2	Libellé des postes - prix – montant	7
2.3	Dispositions relatives aux tranches ferme et optionnelle	8
Article 3	Caractères des prix	9
3.1	Contenu des prix.....	9
3.2	Date d'établissement des prix	9
3.3	Type de prix / Forme des prix	9
3.4	Révision	10
3.5	Clause de réexamen relative aux conditions de variation des prix	10
Article 4	Conditions de paiement	10
4.1	Généralités.....	10
4.2	Avance.....	10
4.3	Acomptes.....	11
4.4	Solde.....	11
4.5	Délai de paiement.....	12
Article 5	Délais - Livraisons	13
5.1	Date de début d'exécution des tranches ferme et optionnelle	13
5.2	Contenu des délais.....	13
5.3	Définition des délais	13
5.4	Livraison et installation de la structure.....	14
5.5	Pénalités	14
Article 6	Conditions d'exécution	15
6.1	Responsabilité du Titulaire.....	15
6.2	Clauses techniques particulières.....	15
6.3	Lieux d'exécution	16
6.4	Assurance qualité des fournitures (AQF)	16
6.5	Opérations de vérification, décision à l'issue des opérations de vérifications et de réception.....	16
6.6	Prise en charge en gestion logistique des biens.....	17
6.7	Clause de réexamen relative aux situations de crise.....	17
Article 7	Garanties techniques	17
Article 8	Sous-traitance.....	17
8.1	Acceptation des sous-traitants et agrément de leurs conditions de paiement.....	17
8.2	Déclaration des sous-traitants en cours d'exécution.....	18
8.3	Sous-traitances jugées critiques	18

Article 9	Sécurité et protection du secret - lutte informatique et défensive	18
9.1	Marché sensibles (MS).....	18
9.2	Lutte informatique défensive	19
Article 10	Propriété intellectuelle	20
Article 11	Obligations particulières	20
11.1	Gestion du risque associé à l'application du règlement « REACH »	20
11.2	Clauses relatives aux sources de rayonnements ionisants	22
11.3	Transmission dématérialisée des documents relatifs aux obligations fiscales et sociales	22
11.4	Cybersécurité	22
Article 12	Clauses administratives diverses	23
12.1	Personnes habilitées	23
12.2	Résiliation.....	23
12.3	Nantissement.....	23
12.4	Protection des données à caractère personnel.....	23
12.5	Tribunaux compétents	23
12.6	Entité liquidatrice, ordonnateur et comptable assignataire et conditions d'envoi des factures	23
12.7	Conditions de transmission des factures	24
12.8	Pilotage du suivi de l'exécution du marché.....	24
12.9	Représentation et obligations du titulaire.....	25
12.10	Correspondance et dématérialisation des échanges.....	25
12.11	Environnement	25
Article 13	Liste des dérogations au CAC Armement	25
ANNEXES :		27
ANNEXE 1 :	Décomposition du prix global et forfaitaire, avec délais associés.....	27
ANNEXE 2 :	Modalités de versement des acomptes et de remboursement de l'avance.	29
ANNEXE 3 :	Matrice des exigences souhaitables	30
ANNEXE 4 :	Politique environnementale de DGA Essais de missiles.....	31

ARTICLE LIMINAIRE

Le code de la commande publique est mentionné « CCP » dans les dispositions du présent marché.

Le présent marché est soumis aux dispositions de l'article L2325-1 1° du CCP

Le présent marché est un marché ordinaire à tranches avec une tranche ferme et une tranche optionnelle conformément à l'article R2313-2 du CCP.

La description des prestations concernées et leurs spécifications sont précisées dans les dispositions techniques du cahier des clauses techniques cadres (CCTP) mentionné à l'article 1.3 *infra*.

Dans le présent document, le terme « CCAP » désigne le cahier des clauses administratives particulières valant acte d'engagement (AECCAP).

Chaque mention identifiée dans les stipulations du présent marché par une majuscule correspond à une notion définie à l'article 2.1 du CAC Armement (cité à l'article 1.4 ci-après) pour les marchés qui y font référence.

Nota Important :

Les parties du texte « **Rédaction réservée** » sont réservées à l'Administration.

Les parties du texte « **A compléter** » sont à renseigner par le candidat.

Ce projet d'AECCAP comprend différents « encarts » comme celui-ci, permettant au Titulaire d'être guidé pour compléter l'AECCAP lors de la remise des offres. Ces encarts seront supprimés lors de la demande de remise de meilleure et dernière offre (MEDO).

Article 1 Documents contractuels régissant le marché

Le présent marché est régi par les documents ci-après, cités par ordre de priorité décroissante :

1.1 Acte d'Engagement / Cahier des Clauses Administratives Particulières

Le présent document, hors ses annexes, signé par l'autorité signataire de marché et le Titulaire, vaut acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières (AECCAP).

1.2 Annexes

Annexe 1 : décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), avec délais associés.

Annexe 2 : modalités de versement des acomptes et de remboursement de l'avance.

1.3 Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de référence n° DGA#4002 du 25/06/2026 et ses annexes qui contient les exigences techniques de la personne publique ⁽¹⁾.

1.4 Cahier des clauses administratives communes « Armement » (CAC Armement)

Le CAC Armement : cahier des clauses administratives communes « Armement », version 3 du 14 janvier 2022².

Les dérogations au CAC Armement sont listées à l'article Article 13 du présent AECCAP.

1.5 Gestion logistique des biens

- L'instruction n° 1262/ARM/EMA/DSA/MCO du 27/11/2025 (BOC n° 93 du 05/12/2025) relative à la gestion logistique des biens et au contrôle interne logistique au sein du ministère des armées et des anciens combattants ⁽²⁾ ;
- et l'instruction n°1061/ARM/DGA - n° 196/ARM/EMA/PERF/MCO du 11/01/2019 (BOC n° 68 du 09/05/2019) relative à l'entrée en gestion logistique des biens issus des acquisitions d'armement (2).

1.6 Annexes particulières

Annexe 3 : la matrice des exigences souhaitables

Annexe 4 : la Politique environnementale de DGA Essais de missiles.

1.7 Offre technique du Titulaire contractualisée

L'offre technique ou mémoire technique du Titulaire de référence « **A compléter** » sont contractuels pour peu qu'ils ne contredisent pas le présent CCAP et ses documents applicables précédemment listés, qui dans tous les cas prévaudront.

Article 2 Objet - Montant - Prix - Prestations

2.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet : « **Acquisition d'une structure de bâtiments modulaires et prestations associées au profit du site Gironde-St Medard en Jalles de DGA EM** ».

Le présent marché est un marché à tranches optionnelles qui comporte :

- **une tranche ferme (TF)** qui est ferme et exécutoire dès la notification du marché (T₀) .

Elle est composée de 3 postes :

- **Poste 1** : Fourniture, transport et installation d'une structure de bâtiments modulaires.
- **Poste 2** : Raccordement partagé -Inter bâtiment
- **Poste 3** : GPA. Un ordre de service (OS) sera notifié pour ce poste afin de préciser la date de début de la Garantie de Parfait Achèvement

¹ Document joint.

² Documents non joints, dont le Titulaire (les cotraitants) déclare (nt) avoir pris connaissance.

- **Une tranche optionnelle, poste 4** concernant le raccordement intégral -Extra bâtiment (hors réseau informatique) (**Top1**). Son exécution est subordonnée à une décision d'affermissement par Ordre de service (OS), dénommé « OS d'affermissement » selon les modalités fixées au 2.3.1.

2.2 Libellé des postes - prix – montant

2.2.1 Libellé des postes - prix

Le Titulaire s'engage à réaliser les prestations objet du marché aux conditions de prix fixées comme suit :

Les prestations et fournitures de la **tranche ferme et de la tranche optionnelle** selon les exigences techniques précisées dans le CCTP et aux conditions de prix fixées ci-après :

Tranches	Postes	Désignation	Prix en € HT	Prix en € TTC	Délais calendaires d'exécution
TF	1	Fourniture, transport, installation montage de la structure modulaire	selon DPGF en annexe 1 du présent CCAP		$T_0 + A$ compléter
	2	Raccordement partagé -Inter bâtiment	selon DPGF en annexe 1 du présent CCAP		365 jours
	3	Forfait de la GPA	selon DPGF en annexe 1 du présent CCAP		$T_0 + A$ compléter
TOP1	4	Raccordement intégral -Extra bâtiment	selon DPGF en annexe 1 du présent CCAP		$T_{OSTOP1} + A$ compléter

* : T_{OSTOP1} : notification de l'Ordre de Service de la Top1.

2.2.2 Montant du marché

	Tranche Ferme HT		Top 1
Montant total Tranche Ferme HT	A compléter €	Montant total Top 1 HT	A compléter €
Taux de TVA applicable	A compléter %	Taux de TVA applicable	A compléter %
Montant de la TVA	A compléter €	Montant de la TVA	A compléter €
Total TTC TF	A compléter €	Total TTC Top1	A compléter €
Montant total TF et Top1 HT		A compléter €	
Taux de TVA applicable		A compléter %	
Montant de la TVA		A compléter €	
Total TF et Top1 TTC		A compléter €	

Le montant total maximum du marché pour sa durée totale de validité, s'élève à :

- Montant HT : Rédaction réservée . € hors taxes, soit Rédaction réservée euros,
- TVA (20%) : Rédaction réservée .€, soit Rédaction réservée euros,
- Montant TTC : Rédaction réservée .€ toutes taxes comprises, soit Rédaction réservée euros.

Le montant de la taxe est donné à titre indicatif ; le règlement en sera effectué suivant le taux en vigueur à la date du fait générateur.

2.3 Dispositions relatives aux tranches ferme et optionnelle

2.3.1 Modalités d'affermissement des tranches optionnelles

La tranche optionnelle pourra être affermie par un ordre de service d'affermissement, émis par le Représentant.

Les prix, quantités, délais, conditions de financement et de règlement, conditions de variation des prix sont ceux définis au présent marché.

L'ordre de service d'affermissement sera notifié conformément à l'article 2.2 du CAC Armement.

2.3.2 Délais visés pour l'affermissement

La Top 1 ne sera affermie qu'en cas d'impossibilité pour la Personne publique de faire elle-même la partie de prestation de raccordement des réseaux qui lui incombe (cf. tableau de répartition à l'art 3.1.5 du CCTP et annexe 1 du présent CCAP).

Les prix et délais de la Top1 s'entendent pour un affermissement de la tranche dans les délais suivants qui constituent des délais visés :

Tranche optionnelle n°1: $T_0 + 3$ mois

T_0 étant la date de Notification du marché.

2.3.3 Retard ou non affermissement sans indemnité

En cas de retard du fait de l'Etat dans l'affermissement de la Top1 par rapport au délai visé fixé dans le précédent article, les stipulations suivantes concernant les délais sont applicables :

Si la tranche n'est pas affermie plus de 3 mois à compter du délai visé à l'article précédent, elle ne pourra plus être affermie au titre du présent marché et le Titulaire sera dégagé de tout engagement vis-à-vis de l'Etat au titre de cette tranche non affermie.

Le Titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Article 3 Caractères des prix

3.1 Contenu des prix

Par principe, les prix des prestations et fournitures objet du présent marché en annexe 1 comprennent tous les frais nécessaires à l'exécution des prestations et fournitures décrites au CCTP mentionné à l'article 1 *supra* et notamment :

- l'organisation et pilotage ;
- la réalisation des prestations et la livraison des fournitures en conformité avec les exigences des pièces du marché ;
- le contrôle technique et l'assurance qualité interne à la société ;
- les frais afférents aux opérations de vérifications et de contrôle des Prestations sur site, au regard des exigences exprimées dans le cahier des charges. ;
- tous les frais généraux, charges sociales, etc. ;
- les frais de déplacements et l'hébergement des personnels du Titulaire ;
- tout équipement individuel ou collectif d'hygiène et de sécurité ;
- le stockage le conditionnement, l'emballage et les frais de transport et de livraison franco de port des matériaux, matériels et fournitures (y compris le modulaire) jusqu'au lieu de réalisation des Prestations ;
- la main-d'œuvre et la manutention ;
- les assurances des personnels, des matériels achetés ou loués pour l'exécution des prestations ;
- les garanties définies à l'article 7 *infra* ;
- la production et la livraison de la documentation livrable.

En outre, les prix des prestations sont réputés comprendre les dépenses et les marges correspondantes, y compris les charges liées à l'organisation industrielle retenue par le Titulaire, ainsi que celles touchant les prestations complémentaires suivantes :

- la construction et l'entretien des moyens d'accès nécessaires pour les parties communes du chantier ;
- les dispositifs de sécurité et installation d'hygiène intéressant les parties communes du chantier ;
- l'éclairage et le nettoyage des parties communes du chantier, ainsi que leur signalisation extérieure.

Les prix sont réputés tenir compte de toutes les sujétions d'exécution des Prestations qui sont normalement prévisibles dans les conditions de temps et de lieu où s'exécutent ces Prestations, que ces sujétions résultent notamment :

- de l'utilisation et du fonctionnement du site de DGA EM Site Gironde de Saint Médard en Jalles ;
- de phénomènes naturels ;
- de la présence de canalisations, conduites et câbles de toute nature, ainsi que des chantiers nécessaires au déplacement ou à la transformation de ces installations ;
- des coûts résultant de l'élimination des déchets de chantier.

3.2 Date d'établissement des prix

Les prix et éléments de coûts initiaux figurant à l'article 2.2.1 *supra* sont établis à la date dite « date d'établissement des prix », soit le mois de : **septembre 2026**.

Nota : Cette date d'établissement des prix sera mise à jour au moment de la demande de remise de meilleure et dernière offre.

3.3 Type de prix / Forme des prix

Pour les postes de la tranche ferme et pour la tranche optionnelle 1 (Top 1), les prix sont forfaitaires, définitifs et révisables.

3.4 Révision

En cas de changement, par l'INSEE de la dénomination et/ou de la base de calcul d'un indice avec un coefficient de raccordement associé, ce changement s'applique automatiquement et sans formalité.

En cas de suppression, par l'INSEE, d'un indice et de son remplacement par un indice unique, avec un coefficient de raccordement associé, ce remplacement sera notifié au Titulaire/mandataire, par l'autorité signataire ou son représentant, par ordre de service. Le Titulaire/mandataire disposera d'un délai de 30 jours pour formuler par écrit son éventuel désaccord. Passé ce délai, l'absence de réponse de celui-ci vaudra acceptation du nouvel indice. En cas de désaccord exprimé dans le délai ci-dessus, les parties devront trouver un accord par avenant.

Les prix des postes de la tranche ferme (TF) et de la tranche optionnelle (TOP1) sont révisibles comme suit :

$$P_1 = P_0 \times (0,30 + 0,70 \times \frac{BT07_1}{BT07_0})$$

dans lesquelles :

P₀ est le prix établi à la date dite « date d'établissement des prix du marché » ;

P₁ est le prix révisé

BT07 est l'indice de référence « Ossature et charpentes métalliques » publié mensuellement sur (<https://armement.defense.gouv.fr>).

La date de lecture des indices « 0 » est la « date d'établissement des prix »

La date de lecture des indices « 1 » est l'indice connu à la durée médiane du poste considéré. Si l'indice correspondant n'est pas paru au moment du paiement du solde, il sera fait application du dernier indice publié.

3.5 Clause de réexamen relative aux conditions de variation des prix

Lorsque des circonstances imprévues qui ne relèvent pas de l'imprévision (cf. article R2195-5 du CCP) impactent la représentativité de la ou des formules de révision, celles-ci peuvent être modifiées d'un commun accord entre les parties au travers d'un avenant. Ces modifications peuvent notamment porter sur :

- la pondération de la partie fixe, **à titre exceptionnel** ;
- le remplacement d'un indice peu représentatif par un indice qui le serait davantage ;
- l'introduction d'un indice devenu nécessaire ;
- l'ajustement des pondérations entre indices qui n'étaient pas, au moment de l'établissement de la formule de révision initiale, représentatives de la structure des coûts ;
- la prise en compte d'un changement des conditions de réalisation de la prestation (changement de matériau, de procédé industriel, etc.).

Les nouvelles formules de révision sont élaborées avec des pondérations représentatives des conditions économiques du prix initial à réviser.

Le Titulaire s'engage à laisser à la Personne publique toute latitude pour procéder à des constatations contradictoires et à lui communiquer les éléments nécessaires à la détermination des nouvelles conditions d'exécution.

Article 4 Conditions de paiement

4.1 Généralités

Les paiements dus au Titulaire au titre du marché s'effectuent selon les modalités définies au présent article.

Le Titulaire doit indiquer le numéro d'engagement juridique CHORUS et le numéro de service exécutant en plus du numéro de marché, comme références lors de l'établissement de ses Demandes de paiement.

4.2 Avance

- Pour la Tranche ferme :

le Titulaire : **A compléter**

☐ Accepte

☐ Refuse

- Pour la Tranche Optionnelle 1 :

Le Titulaire : **A compléter**

- ☐ Accepte
☐ Refuse

4.2.1 Montant de l'avance

- a) Modalités de calcul de l'avance pour la tranche ferme, inférieure à 12 mois :

Il est versé au Titulaire une avance égale à 5% (30% lorsque le bénéficiaire est une PME) du montant TTC de la tranche ferme (hors sous-traitance à paiement direct), soit **Rédaction réservée** €

- b) Modalités de calcul de l'avance pour la tranche optionnelle, inférieure ou égale à 12 mois :

Nota : Il est versé au Titulaire une avance égale à 5% (30% lorsque le bénéficiaire est une PME) du montant TTC de la Top 1, soit **Rédaction réservée** €. Le pourcentage de l'avance pourra être négocié.

Le montant en € de ces avances est fixé dans le tableau ci-dessous :

	Durée de la tranche	Assiette	Avance
Tranche ferme	Rédaction réservée	Rédaction réservée	Rédaction réservée
Top 1	Rédaction réservée	Rédaction réservée	Rédaction réservée

4.2.2 Remboursement de l'avance

L'avance sera remboursée par précompte sur les sommes dues à titre d'acomptes ou de solde selon le tableau de remboursement en annexe 2 du présent AECCAP.

4.3 Acomptes

Les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution ouvrent droit à des acomptes. Le montant d'un acompte ne peut excéder la valeur des prestations auxquelles il se rapporte.

Sur sa demande écrite et après visa par l'organisme chargé d'apprécier l'état d'avancement des prestations, désigné à l'article 12.1 *infra*, le Titulaire a droit au versement des acomptes figurant en 0 du présent AECCAP et qui sont fixés en pourcentage du prix initial TVA comprise.

Les échéances figurant dans le tableau en annexe 2 du présent AECCAP sont celles d'ouverture du droit à acompte dans l'hypothèse du déroulement normal de l'exécution des prestations.

La date effective d'ouverture du droit à acompte sera la date d'ouverture du droit à acompte par atteinte du jalon technique à laquelle s'ajoutent 7 jours calendaires pour procéder aux opérations de validation de l'avancement nominal.

Si l'organisme chargé du constat observe que l'avancement réel des prestations est en retard par rapport à leur avancement contractuel, l'autorité signataire peut réduire le montant de l'acompte prévu contractuellement à une valeur estimée réaliste de l'avancement des prestations.

En cas d'absence totale d'avancement réel des prestations, il peut repousser la date d'ouverture du droit à acompte jusqu'à la première échéance qui suivra le constat d'un avancement des prestations correspondant à l'acompte suspendu.

Les demandes de paiement d'acompte sont transmises en un exemplaire à la personne publique, selon les dispositions relatives à la transmission des factures, mentionnées à l'article 12.7 *infra*.

Dans le cas d'acomptes concernant différents postes mais ayant la même échéance, le Titulaire regroupera ses demandes dans la mesure du possible, en identifiant le détail par poste, et dans ce cas, un seul acompte correspondant au total sera versé.

4.4 Solde

Définition des lots de livraison et de liquidation financière.

Chacun des postes de la tranche ferme (postes 1 à 3) et le poste de la tranche optionnelle constitue un lot de livraison et un lot de liquidation financière.

Le solde du lot de liquidation financière des postes 1, 2 et 4 (TOP1) sera payé :

après réception de l'ensemble des prestations, des fournitures, correspondants et la constatation de la fin de nettoyage du chantier.

Le solde du lot de liquidation financière du poste 3 (GPA) sera payé :

après réception du dernier livrable du CCTP, c'est-à-dire le compte-rendu de réunion de clôture du marché, les attendus au titre de ce poste et au prononcé qui en découlera.

Les demandes de paiement de solde sont transmises par le Titulaire en un exemplaire à la personne publique selon les dispositions, relatives à la transmission des factures, mentionnées à l'article 12.7 *infra*.

La composition détaillée des lots de livraison figure dans le CCTP du présent marché.

Le paiement du solde du dernier lot de liquidation financière du marché ne peut être effectué qu'après présentation du dossier d'ouvrage exécuté (DOE)

4.5 Délai de paiement

Le délai de paiement des sommes dues en exécution du marché est fixé à 30 jours maximum. Il peut faire l'objet d'une seule suspension par l'ordonnateur, notifiée au Titulaire.

En cas de dépassement de ce délai de paiement, la personne publique versera au Titulaire des intérêts moratoires dans les conditions et au taux fixé au CCP.

Pour les avances, acomptes et soldes, le point de départ du délai de paiement est, conformément aux dispositions du CCP :

- pour les avances :
 - la date de notification du marché pour la TF (T₀);
 - la date de notification de l'OS d'affermissement pour la Top1 ou sa date de prise d'effet.
- pour les acomptes :

La plus tardive des deux dates entre :

 - la date effective d'ouverture du droit à acomptes en cas d'acompte calendaire, telle que prévue dans l'art. 4.3 sous réserve de l'atteinte du niveau de réalisation requis), augmentée de 7 jours calendaires,

ou

 - la date de réalisation du jalon technique le cas échéant, ouvrant droit à acomptes telle que prévue à l'article 4.3.

et

 - la date de réception par la personne publique, selon les dispositions relatives à la transmission des factures, mentionnées à l'article 12.7 *infra*, de la demande d'acomptes.
- pour le solde, sous réserve des stipulations de l'article 4.4 *supra*, à compter de la plus tardive des deux dates entre :
 - la date de réception des fournitures/prestations (cf. article 6.5 *infra*),

et

 - la date de réception par la personne publique, selon les dispositions relatives à la transmission des factures, mentionnées à l'article 12.7 *infra*, de la facture du Titulaire.

Pour les révisions de prix les dispositions suivantes s'appliquent :

Le point de départ du délai de paiement est la date de réception par la personne publique, selon les dispositions, relatives à la transmission des factures, mentionnées en article 12.7 *infra*, de la facture de révision de prix, si cette facture est reçue après la facture du principal. Dans le cas contraire, le point de départ du délai de paiement est la date de réception de la facture du principal, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Si l'entité liquidatrice procède à un règlement provisoire sur la base des derniers indices connus, elle dispose de trois mois à compter de la date de publication des indices pour effectuer le paiement sur la base finale des indices. Si le paiement n'est pas réalisé dans ce délai, des intérêts moratoires commencent à courir à l'expiration du délai de trois mois.

Article 5 Délais - Livraisons

5.1 Date de début d'exécution des tranches ferme et optionnelle

La date de début d'exécution des prestations est définie comme suit :

Tranche	Poste	Début d'exécution – point de départ du délai d'exécution	Délais d'exécution
Ferme	1	T ₀ , date de notification du marché	<i>Rédaction réservée</i> (12 mois maximum hors garantie)
	2	T ₀ , date de notification du marché	<i>Rédaction réservée</i>
	3	à compter de la prise d'effet de réception du DOE	365 jours
Assurance décennale		à compter de la prise d'effet de réception du DOE	10 ans
Top1	4	Ordre de service d'affermissement de la Top1 ou date de sa prise d'effet	<i>Rédaction réservée</i> semaines à compter de l'Ordre de service d'affermissement de la Top1

5.2 Contenu des délais

Les délais d'exécution des prestations ou de livraison des fournitures indiqués à l'article 5.1, s'entendent en jours calendaires conformément aux modalités générales de décomptes des délais fixés à l'article 2.7 du CAC Armement et périodes de congés annuels comprises.

Aucune neutralisation ne sera effectuée pour tenir compte d'une éventuelle fermeture des établissements du Titulaire (ou de ses sous-traitants).

En complément des dispositions de l'article 2.7 du CAC Armement, en vigueur à la date de notification du marché, si l'expiration du délai contractuel pour l'exécution des prestations intervient dans une période de fermeture du site DGA EM concerné, elle sera reportée au 1^{er} jour ouvré qui suit cette période.

5.3 Définition des délais

Les délais fixés s'entendent, comme délais de présentation aux opérations de vérification sur le site de DGA EM, à compter :

- de la date de notification T₀ du marché pour les postes 1 et 2 de la tranche ferme ;
ou
- à compter de la prise d'effet de Réception du DOE pour le poste 3 de la tranche ferme ;
ou
- de la date d'affermissement de la Top1 telle que précisée dans l'OS d'affermissement de ladite tranche.

5.4 Livraison et installation de la structure.

5.4.1 Fournitures et prestations

La livraison des fournitures et prestations commandées au titre du présent marché est effectuée franco de port, conformément à l'article 3.1, aux frais et risques du Titulaire sur le site de DGA EM :

DGA Essais de missiles – Site Gironde
Site de St Médard en Jalles– BP 80070
33 166 Saint Médard en Jalles Cédex

Les livrables seront accompagnés d'un bulletin de livraison référencé du présent marché.

Si le transport est fait par un transporteur, à l'arrivée sur le lieu de destination, la Personne publique fera les réserves d'usage auprès du transporteur, en lieu et place du Titulaire dans les formes et les délais prévus à l'article L 133-3 du Code de Commerce (trois jours hors jours fériés), avec copie au Titulaire.

Toutefois, le Titulaire s'engage à faire en sorte que la Personne publique soit informée dans les meilleurs délais de tout événement de nature à retarder ou à empêcher l'arrivée à destination des fournitures/matériels/modulaires.

Si un vice de construction est constaté, les dépenses correspondant au rétablissement de l'intégralité de l'ouvrage ou à sa mise en conformité avec les règles de l'art et les spécifications du marché, ainsi que les dépenses résultant des opérations éventuelles ayant permis de mettre le vice en évidence, sont à la charge du Titulaire.

5.4.2 Documents

Les documents à fournir par le Titulaire au titre du marché sont listés dans le CCTP, et sont livrés en **version électronique** aux adresses électroniques qui seront communiquées lors de la réunion de lancement. Le support numérique sera accepté en cas de volume trop important de ces documents.

La lettre ou le bordereau d'envoi au service des documents qui conditionnent l'ouverture des droits à paiement porte la mention « pièce justificative de paiement ».

Outre les documents qu'il est tenu de fournir avant ou pendant l'exécution des Prestations, le Titulaire doit s'assurer que les documents suivants ont été fournis à DGA EM :

- les plans d'exécution conformes à la réalisation et établis par le Titulaire ;
- les fiches techniques des matériels, matériaux et produits mis en œuvre ;
- les spécifications de pose ;
- les notices de fonctionnement ;
- les prescriptions de maintenance des éléments d'équipement mis en œuvre ;
- les conditions de garantie des fabricants attachées à ces équipements ;
- la gamme de maintenance de la structure prescrite ;
- les constats d'évacuation des déchets.

5.5 Pénalités

5.5.1 Pénalités de retard dans l'exécution des Prestations (Postes 1,2 et 4)

En cas de retard dans l'exécution des Prestations, une pénalité journalière est opérée sur les sommes dues au Titulaire. Le montant de cette pénalité est fixé à 1 000€ par jour calendaire de retard.

5.5.2 Après la fin des Prestations, lors de la phase initiant les opérations de vérification (Postes 1, 2 et 4)

Le DOE (dossier d'ouvrage exécuté) doit être transmis à DGA EM **au plus tard quinze (15) jours** avant la date conjointement retenue pour la réunion relative aux opérations préalables à la réception (OPR). Cette livraison au préalable du DOE permet une lecture complète par DGA EM de ce document nécessaire à la préparation des OPR. En cas de retard, une pénalité de 250 € par jour calendaire de retard sera appliquée tant que l'intégralité de ces documents ne sera pas remise.

5.5.3 Non-respect de la sécurité des lieux (Postes 1,2 et 4)

Une pénalité de 200 € par constatation d'un manquement sera appliquée en cas de non-respect de la sécurité, conformément à l'annexe 4 du CCTP. Le cas échéant, en cas de non-respect d'une consigne de DGA EM, les pénalités sont appliquées comme suit :

- 0 € au 1er avertissement ;
- 200 € à chaque avertissement supplémentaire.

5.5.4 Pénalité pour sous-traitance non déclarée (Postes 1,2 et 4)

Le Titulaire encourt une pénalité de 1 000 € par jour calendaire de retard pour toute sous-traitance constatée sur le chantier n'ayant pas fait l'objet au préalable d'une acceptation par l'ASM et de l'agrément de ses conditions de paiement.

5.5.5 Exonération de pénalités

Le Titulaire est exonéré automatiquement des pénalités portant sur la somme des pénalités de retard de présentation aux opérations de vérification et des pénalités journalières du lot de liquidation concerné dont le montant ne dépasse pas 1 000 euros HT.

Article 6 Conditions d'exécution

6.1 Responsabilité du Titulaire

Le Titulaire a la responsabilité de livrer un produit et/ou une prestation conforme(s), réalisé(s) selon les clauses du présent marché.

Il doit :

- obtenir le résultat demandé avec les moyens qu'il a choisi ;
- donner une visibilité satisfaisante sur les processus qu'il met en œuvre

Le Titulaire a la responsabilité de mettre en œuvre une organisation, des méthodes et des moyens fondés sur un système qualité et lui permettant de garantir la qualité des produits livrés ainsi que leur conformité aux exigences du présent marché et en apporter la preuve.

6.2 Clauses techniques particulières

Les prestations doivent satisfaire aux exigences du cahier des clauses techniques cadres (CCTP) mentionné à l'article 1.3 *supra*.

6.2.1 Provenance des matériaux

Le Titulaire a le choix de la provenance des matériaux, produits ou composants de construction, sous réserve de pouvoir justifier que ceux-ci satisfont aux conditions fixées par le marché. Le Titulaire est tenu de mettre à la disposition de DGA EM les documents qui assurent la traçabilité des produits et matériaux mis en œuvre.

6.2.2 Qualité des matériaux - Normes

Les Prestations doivent satisfaire aux exigences des normes référencées dans le marché, en vigueur à la date de signature du marché par le Titulaire, ou à toute autre référence accessible au pouvoir adjudicateur ou son représentant dont le Titulaire devra démontrer l'équivalence, en termes de résultats, sauf dérogations qu'il lui appartient de solliciter auprès de l'autorité signataire, désignée à l'article 12.1 *infra*.

Il appartient au Titulaire d'obtenir l'accord de l'autorité signataire du marché (ou de son représentant) pour utiliser

- de nouvelles normes qui apparaîtraient au cours de l'exécution du marché, à la place de celles citées dans le marché,
- des normes d'indice autre que celui cité dans le marché et qui présenteraient un intérêt vis-à-vis des prestations contractuelles

et qui présentent un intérêt vis-à-vis des prestations contractuelles.

6.3 Lieux d'exécution

Les prestations et fournitures seront réalisées :

dans les locaux du Titulaire à **Rédaction réservée**

et

sur le site de DGAEM Gironde – St Médard en Jalles.

6.4 Assurance qualité des fournitures (AQF)

L'assurance qualité des fournitures (AQF) est le processus par lequel l'autorité compétente s'assure de la satisfaction des exigences contractuelles en matière de qualité ; ce processus est défini dans le CAC Armement (article 20).

6.4.1 Autorité responsable de l'AQF

Dans le présent marché, en application du CAC Armement (article 20), l'autorité responsable de l'AQF est le pilote de l'exécution technique désigné à l'article 12.8 *infra*.

6.4.2 Consistance de l'AQF

Les exigences d'Assurance de la qualité des fournitures définissent :

- les preuves que le Titulaire doit associer à ses fournitures afin de démontrer, à l'Autorité responsable de l'AQF, leur qualité et l'efficacité des processus associés ;
- le degré de visibilité que le Titulaire doit donner sur les processus qu'il met en œuvre à l'Autorité responsable de l'AQF.

6.4.3 Exercice de l'AQF

Les dispositions générales relatives à l'exercice de l'assurance qualité des fournitures sont stipulées à l'article 20 du CAC Armement.

6.5 Opérations de vérification, décision à l'issue des opérations de vérifications et de réception

6.5.1 Opérations de vérification

Les opérations de vérification sont de la responsabilité du Représentant (*cf.* article 12.1 *infra*).

Elles se dérouleront à destination sur le site **DGA Essais Missiles site Gironde**.

Elles consistent à s'assurer que les fournitures et prestations répondent en tous points aux exigences du CCTP du marché.

6.5.2 Autorité chargée de la décision et délai de notification de la décision

Les décisions, suite aux opérations de vérification, sont de la responsabilité du Représentant (*cf.* article 12.1 *infra*).

Conformément aux dispositions de l'article 31 du CAC Armement, le Représentant désigné à l'article 12.1 *infra*, est chargé de prononcer et notifier la décision à l'issue des opérations de vérification.

Conformément aux dispositions de l'article 30.1.2 du CAC Armement, pour chacun des postes désignés au marché, les opérations de vérification et leur notification de décision devront se faire dans un délai de **trente (30) jours** à compter de la date de présentation aux opérations de vérification, à compter :

- de la date la plus tardive entre la date de présentation aux opérations préalables à la Réception de l'ouvrage et la date de remise effective du DOE pour les postes 1 et 2 ;
- la date de fin de la GPA pour le poste 3.

6.5.3 Vice de construction

Si DGA EM présume qu'il existe un vice de construction dans l'ouvrage, il peut, jusqu'à l'expiration du délai de garantie, prescrire par Ordre de service signé de l'ASM, les mesures de nature à permettre de déceler ce vice. Tant qu'elles demeurent sans effet financiers, ces mesures peuvent comprendre, le cas échéant, le démontage partiel ou totale de la structure. DGA EM peut également exécuter ces mesures lui-même ou les faire exécuter par un tiers, mais les opérations doivent être effectuées en présence du Titulaire ou celui-ci ayant été dûment convoqué. En cas d'effet financier ou calendaire, la décision pour être effective devra être visée par l'ASM.

6.5.4 Dématérialisation de la décision de Réception

En application de l'article 2.2 du CAC Armement, la décision de Réception peut être notifiée par voie dématérialisée à l'adresse prévue conformément à l'article 12.10 infra.

6.5.5 Date d'effet de Réception

En application des dispositions de l'article 31.2 du CAC Armement, la date d'effet de la Réception est précisée dans la décision de Réception. À défaut, c'est la date de Notification de cette décision de Réception du poste concerné.

Conformément à l'article 31.1 du CAC Armement, si l'autorité signataire ne notifie pas sa décision dans le délai fixé à l'article 6.5.2, les Prestations seront considérées comme réceptionnées avec effet à compter de l'expiration du délai imparti aux opérations de vérification.

6.6 Prise en charge en gestion logistique des biens

Les documents ne feront pas l'objet d'une entrée dans les ressources logistiques.

Les bâtiments réalisés au titre du marché feront l'objet d'une prise en compte par le gestionnaire de biens.

6.7 Clause de réexamen relative aux situations de crise

En cas de crise au sens de l'article R.2322-3 du CCP ou de crise prévisible, les parties pourront convenir par avenant de modifier les conditions d'exécution du marché.

Ces modifications pourront concerner notamment : l'anticipation des livraisons prévues au marché ou leur fractionnement, l'organisation des vérifications techniques préalables à la Réception, ainsi que les conditions de paiement associées à la réalisation des Prestations.

Ces modifications ne pourront avoir pour effet de changer la nature globale du marché.

Le Titulaire s'engage à laisser à la Personne publique toute latitude pour procéder à des constatations contradictoires, et à lui communiquer les éléments nécessaires à la détermination des nouvelles conditions d'exécution.

Article 7 Garanties techniques

Les dispositions de l'article 34 du CAC Armement, cité à l'article 1 supra, s'appliquent.

Garantie de bon fonctionnement

Les délais de garantie sont ceux fixés à l'article 34.2.2 du CAC Armement.

Garantie de performance structurelle

Le Titulaire garantit la performance structurelle du bâtiment modulaire pour une durée de 15 ans, sous réserve du respect par l'acheteur du programme de maintenance prescrit par le Titulaire. Cette obligation de résultat couvre notamment la tenue mécanique, la stabilité, la résistance à la corrosion et l'étanchéité structurelle. Cette obligation contractuelle est distincte des garanties légales, notamment la garantie décennale

L'obligation de performance structurelle sur 15 ans est maintenue dès lors que l'usage du bâtiment est conforme, la maintenance est réalisée conformément au programme, la traçabilité des opérations est assurée. Le Titulaire ne peut se dégager de sa responsabilité qu'en cas de défaut manifeste de maintenance ou d'un usage non conforme.

DGA EM tient un cahier de maintenance comprenant les interventions réalisées, les dates et les pièces remplacées. Ce carnet peut être transmis au Titulaire en cas de réclamation.

En cas de défaut structurel constaté, le Titulaire demeure tenu de procéder à la remise en état, indépendamment du fait que la maintenance courante soit effectuée par l'acheteur, dans un délai compatible avec la continuité d'exploitation, sans frais pour l'acheteur.

Les exclusions : toutes les dégradations du fait de la Personne publique et les catastrophes naturelles dès lors que l'exclusion est démontrée par le Titulaire.

Article 8 Sous-traitance

8.1 Acceptation des sous-traitants et agrément de leurs conditions de paiement

Rédaction réservée

8.2 Déclaration des sous-traitants en cours d'exécution

Rédaction réservée

8.3 Sous-traitances jugées critiques

Rédaction réservée

Article 9 Sécurité et protection du secret - lutte informatique et défensive

9.1 Marché sensibles (MS)

Dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en matière de protection du secret de la défense nationale, le Titulaire s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour assurer lors de l'exécution du marché la protection absolue des informations ou supports classifiés qui peuvent être détenus dans des lieux ou locaux auxquels le Titulaire, sans avoir besoin de connaître ces informations classifiées, aura accès pour l'exécution du marché.

Le Titulaire reconnaît avoir pris connaissance des textes suivants :

- le code pénal, notamment ses articles 413-9 à 413-12 ;
- l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale, approuvée par l'arrêté du 9 août 2021 ;
- l'instruction ministérielle n° 900/ARM/CAB/NP relative à la protection de l'information et des données approuvée par arrêté du 27 août 2025 ; l'article 6 du CAC Armement, applicable au présent marché (cf. Article 1 *supra*).
- l'article 6 du CAC Armement applicable au présent marché ;

Par ailleurs, le Titulaire reconnaît qu'il n'a pas à connaître ou détenir, pour l'exécution du marché, d'informations couvertes par le secret de la défense nationale.

Le Titulaire déclare se soumettre aux obligations résultant pour lui de l'application de la présente clause de protection du secret

Les personnes devant participer aux Prestations du marché, ayant besoin pour son exécution d'accéder à des locaux contenant des informations ou supports classifiés, mais n'ayant pas besoin de connaître ces informations, devront préalablement avoir fait l'objet d'une enquête administrative conformément aux instructions précitées et avoir reçu une autorisation de l'autorité responsable du site.

Pour cela le Titulaire s'engage :

- à ne présenter à ce contrôle que les personnes appartenant en propre à son entreprise, à l'exclusion de tout employé occasionnel ou intérimaire, et à remplacer immédiatement toute personne qui n'aura pas été autorisée ;
- à faire signer par ces personnes, appelées sous sa responsabilité à un toute quelconque à intervenir pour son compte pour exécuter les Prestations du marché, une déclaration individuelle par laquelle lesdites personnes attestent avoir pris connaissance des articles 413-9 à 413-12 du code pénal et qu'elles n'ont pas, sous peine de poursuite pénales, à connaître ou détenir des informations couvertes par le secret de la défense nationale.
- à ce que seules les personnes ayant préalablement souscrit la déclaration précitée et autorisées par l'autorité responsable du site (ou son représentant), accèdent aux lieux d'exécution des Prestations du marché ;
- à remettre à l'autorité responsable du site la ou les déclarations individuelles ci-dessus avant tout accès de ces personnes à ces lieux d'exécution ;
- à informer ces personnes qu'elles devront se conformer strictement aux règles de protection des informations sensibles qu'elles pourraient avoir à connaître au titre de l'exécution du marché, ainsi qu'au règlement intérieur, aux règles de sécurité et de contrôle en vigueur sur le site d'exécution des Prestations et n'accéder qu'aux seuls locaux et installations concernés par le marché.

Aucune dérogation aux prescriptions ci-dessus ne pourra être acceptée du Représentant ou exigée d'elle, y compris en vue de pourvoir au remplacement inopiné, fortuit ou même urgent d'un personnel du Titulaire.

Le Titulaire s'engage à ne pas sous-traiter de travaux sans autorisation préalable de l'autorité contractante. Le Titulaire s'engage à transcrire les obligations issues du présent article dans les contrats passés avec ses Sous-traitants autorisés.

L'exécution du marché peut conduire le Titulaire à avoir connaissance d'informations qui, sans être couvertes par le secret de la défense nationale, doivent être protégées et ne peuvent être rendues publiques. Le Titulaire s'engage et engage son personnel à ne divulguer, sous quelque forme que ce soit, sans autorisation de l'autorité contractante, aucun élément connu dans le cadre du présent marché et devant être protégé, en dehors des communications strictement indispensables à l'exécution du marché.

Le non-respect ou l'inobservation par le Titulaire de ces mesures de sécurité, même dans les cas où elles résultent d'une imprudence ou d'une négligence, peut entraîner la résiliation du marché à ses torts, sans préjudice des sanctions pénales.

9.2 Lutte informatique défensive

Dans le cadre de la politique nationale de sécurité des systèmes d'information, le Titulaire du marché s'engage :

9.2.1 Titulaire

9.2.1.a) cas du Titulaire français

1) Pour ses réseaux, quelle que soit leur localisation hébergeant des données sensibles, nationales ou internationales, relevant de l'État (secret de défense, potentiel scientifique et technique de la nation, etc.), en cas d'intrusion constatée :

- à informer, en moins de soixante-douze heures (72h) à compter du moment de la constatation, l'autorité contractante (DGA/SSDI²) et le correspondant DRSD du type d'intrusion constaté, des mesures déjà prises par le Titulaire, et de toute autre information nécessaire et connue,
- à prendre en compte les mesures préconisées par la DRSD en réponse à toute intrusion.

Par ailleurs, l'État ou le Titulaire peut être informé d'attaques informatiques en cours ou imminentes sur ce type de réseau. Chacune des parties en informera l'autre dans les meilleurs délais possibles. Dans ce cadre, l'État peut être amené à demander des investigations techniques, voire à faire intervenir dans les locaux du Titulaire des équipes spécialisées et dûment mandatées, pour contrôler les mesures de sécurité prises pour protéger les informations confiées au Titulaire et rechercher les traces d'une éventuelle intrusion. Le Titulaire s'engage à faciliter l'accès de ces équipes à ses installations et à leur fournir les informations nécessaires et connues.

2) Pour ses réseaux d'entreprise, à savoir tout réseau hébergeant des données autres que celles visées au 1), en cas d'intrusion constatée et concernant ses informations vitales, ou toute autre information à l'appréciation du Titulaire :

- à informer, en moins de soixante-douze heures (72h) à compter du moment de la constatation, l'autorité contractante (DGA/SSDI) et le correspondant DRSD du type d'intrusion constaté, des mesures déjà prises par le Titulaire et de toute autre information nécessaire et connue,
- à mettre en œuvre, en concertation avec la personne publique, les mesures de sauvegarde et de protection de l'information hébergée sur lesdits réseaux.

Par ailleurs, l'État ou le Titulaire peut être informé d'attaques informatiques en cours ou imminentes sur ce type de réseau. Chacune des parties en informera l'autre dans les meilleurs délais possibles et dans le respect de leurs obligations légales respectives. Les parties se concerteront pour agréer au cas par cas les actions à mener.

L'État s'engage à garder strictement confidentielles les informations auxquelles il aura eu accès dans ce cadre.

9.2.1.b) cas du Titulaire étranger

Pour ses réseaux, quelle que soit leur localisation hébergeant des données sensibles, nationales ou internationales, relevant de l'État (secret de défense, potentiel scientifique et technique de la nation française, etc.), en cas d'intrusion constatée : à informer, en moins de soixante-douze heures (72h) à compter du moment de la constatation, l'autorité de sécurité du pays dont il relève conformément aux réglementations en vigueur dans ce pays ainsi que l'autorité de sécurité déléguée (DGA/SSDI). L'autorité de sécurité déléguée (DGA/SSDI)⁶ se mettra en contact avec son homologue étranger selon les accords de sécurité en vigueur entre la France et ce pays.

² Adresse postale de l'autorité de sécurité déléguée : DGA/SSDI - 60 boulevard du Général Martial Valin – CS 21623 - 75509 Paris Cedex 15 – Adresse électronique fonctionnelle : dga-ext.olid.fct@intradef.gouv.fr

Par ailleurs, l'État ou le Titulaire peut être informé d'attaques informatiques en cours ou imminentes sur ce type de réseau. Chacune des parties en informera l'autre dans les meilleurs délais possibles. L'État s'engage à garder strictement confidentielles les informations auxquelles il aura eu accès dans ce cadre.

9.2.1.1.1 Cas des Sous-traitants français

Le Titulaire s'engage à transcrire les obligations ci-après dans les contrats passés avec ses sous-traitants français :

Pour ses réseaux, quelle que soit leur localisation hébergeant des données sensibles, nationales ou internationales, relevant de l'État (secret de défense, potentiel scientifique et technique de la nation, etc.), en cas d'intrusion constatée :

- à informer, en moins de soixante-douze heures (72h) à compter du moment de la constatation, l'autorité contractante (DGA/SSDI)³ et le correspondant DRSD du type d'intrusion constaté, des mesures déjà prises, et de toute autre information nécessaire et connue.

De plus, dans le cas où les données liées à l'exécution du présent marché sont concernées, le sous-traitant devra informer, le Titulaire, de cette intrusion,

- à prendre en compte les mesures préconisées par la DRSD en réponse à toute intrusion.

Par ailleurs, l'État ou le Sous-traitant peut-être informé d'attaques informatiques en cours ou imminentes sur ce type de réseau. Chacune des parties en informera l'autre et le Titulaire dans les meilleurs délais possibles. Dans ce cadre, l'État peut être amené à demander des investigations techniques, voire à faire intervenir dans les locaux du sous-traitant des équipes spécialisées et dûment mandatées, pour contrôler les mesures de sécurité prises pour protéger les informations confiées au sous-traitant et rechercher les traces d'une éventuelle intrusion. Le sous-traitant s'engage à faciliter l'accès de ces équipes à ses installations et à leur fournir les informations nécessaires et connues.

L'État s'engage à garder strictement confidentielles les informations auxquelles il aura eu accès dans ce cadre.

9.2.1.1.2 Cas des Sous-traitants étrangers

Le Titulaire s'engage à transcrire les obligations ci-après dans les contrats passés avec ses Sous-traitants étrangers :

En cas d'intrusion constatée sur ses systèmes d'information pouvant affecter des *données sensibles* du contrat le Sous-traitant devra informer, en moins de soixante-douze heures (72h) à compter du moment de la constatation, l'autorité de sécurité du pays dont il relève conformément aux réglementations en vigueur dans ce pays ainsi que le Titulaire du marché qui s'engage à en informer l'autorité de sécurité déléguée (DGA/SSDI - Adresse postale de l'autorité de sécurité déléguée : DGA/SSDI - 60 boulevard du Général Martial Valin – CS 21623 - 75509 Paris Cedex 15 - Adresse électronique fonctionnelle : dga-ext.olid.fct@intradef.gouv.fr)

L'autorité de sécurité déléguée (DGA/SSDI) se mettra en contact avec son homologue étranger selon les accords de sécurité en vigueur entre la France et ce pays.

L'État s'engage à garder strictement confidentielles les informations auxquelles il aura eu accès dans ce cadre.

Article 10 Propriété intellectuelle

Sans objet.

Article 11 Obligations particulières

11.1 Gestion du risque associé à l'application du règlement « REACH »

11.1.1 Gestion de l'exemption défense

Pour l'exécution du présent marché, le Titulaire devra mettre en œuvre les dispositions du règlement REACH et les stipulations contractuelles suivantes :

Demande d'exemption défense non envisagée par la Personne publique

³ Adresse postale de l'autorité de sécurité déléguée : DGA/SSDI - 60 boulevard du Général Martial Valin – CS 21623 - 75509 Paris Cedex 15

Pour l'exécution du présent marché, le Titulaire fera son affaire des conséquences contractuelles, aussi bien calendaires et financières que techniques, consécutives à l'application du règlement CE n° 1907/2006 « REACH » pour les substances qui figurent à l'annexe XIV ou dont l'usage est soumis à des restrictions définies à l'annexe XVII à la date de signature du marché par le Titulaire. Si le Titulaire est dans l'obligation de solliciter auprès de l'organisme compétent une demande d'exemption défense :

- la Personne publique pourra refuser de soutenir une telle demande et,
- dans le cas où le Titulaire confirme ne pas pouvoir exécuter le marché sans recourir à une exemption défense, l'autorité signataire pourra, après mise en demeure restée infructueuse, prononcer la résiliation du marché dans les conditions de l'article 37 du CAC Armement.

Dans le cas où la Personne publique accepterait de soutenir une telle demande, les éventuelles conséquences contractuelles liées à l'instruction de la demande d'exemption défense, et le cas échéant de son refus par les autorités compétentes, feront l'objet d'une négociation entre les parties. Si les parties ne peuvent trouver un accord sur les conditions de poursuite des Prestations affectés, le présent marché ou le (les) poste(s) concerné(s) pourra(ont) être résilié(s) dans les conditions de l'article 36 du CAC Armement à l'exception du 36.2 b).4° pour lequel le pourcentage appliqué pour calculer la somme forfaitaire est de 0%.

11.1.2 Décision d'utilisation d'une substance dont l'usage est devenu interdit ou restreint au cours de l'exécution du marché

Si l'exécution des Prestations, dans le respect des délais et performances spécifiés au présent marché, nécessite impérativement d'utiliser, de fabriquer ou d'importer une substance (telle quelle ou contenue dans un mélange ou un article) intégrée à l'annexe XIV ou dont l'usage prévu pour les besoins du marché est soumis à des restrictions définies à l'annexe XVII à compter de la date de signature du marché par le Titulaire, celui-ci devra :

- informer le Représentant en justifiant cette nécessité et identifier les conséquences contractuelles ;
- instruire ou s'assurer de l'instruction, le cas échéant, d'une demande d'autorisation auprès de l'organisme compétent et identifier les conséquences contractuelles, notamment justifier une éventuelle incompatibilité de cette demande d'autorisation avec les exigences du marché ;

Les éventuelles conséquences contractuelles liées à l'instruction de la demande d'autorisation ou d'exemption défense, et le cas échéant de son refus par les autorités compétentes, feront l'objet d'une négociation entre les parties. Lorsque la négociation aboutit à un accord entre les parties, celui-ci sera confirmé par un avenant qui précisera les conditions de poursuite des travaux.

Si les parties ne peuvent trouver un accord sur les conditions de poursuite des travaux affectés, dans un délai de 2 mois à compter de la Notification adressée par le Titulaire au Représentant, le (les) poste(s) concerné(s) pourra(ont) être résilié(s), dans les cas suivants, dans les conditions de l'article 36 du CAC Armement à l'exception du 36.2 b).4° pour lequel le pourcentage appliqué pour calculer la somme forfaitaire est de 0% :

- l'enregistrement ou la Notification de la substance auprès de l'organisme européen compétent (ECHA) n'est pas compatible avec les contraintes liées à la protection des intérêts de la défense nationale, la protection d'un savoir-faire industriel, ou toute autre restriction d'information s'imposant au Titulaire pour la substance concernée ;
- **ou** la substance a été incluse à l'annexe XIV du règlement REACH après la date de signature du marché par le Titulaire [date ...] ; (voir commentaire *)
- **ou** l'usage de la substance n'est plus possible suite à une évolution de l'annexe XVII du règlement REACH intervenue après la date de signature du marché par le Titulaire ;

Dans les autres cas, le Représentant pourra prononcer la résiliation du (ou des) poste(s) concerné(s) du marché dans les conditions des articles 40.9 et 40.10 du CAC Armement.

Dans tous les cas de résiliation mentionnés ci-avant, la période comprise entre la date d'information de la Personne publique par le Titulaire de la nécessité d'utiliser, de fabriquer ou d'importer une substance tel que mentionné au premier paragraphe *supra* et la date de la décision de résiliation sera neutralisée dans le calcul d'éventuelles pénalités pour retard liées à la mise en œuvre des présentes stipulations. La présente clause n'engage nullement l'Etat sur l'issue donnée à une demande d'exemption défense du Titulaire.

11.1.3 Informations sur les substances

Obligations de communiquer des informations sur les substances contenues dans les articles :

En application de l'article 33 du règlement REACH, et dans le cas où un « article » (au sens de ce règlement), fourni au titre du présent marché, contient une substance soumise à autorisation et/ou candidate à l'autorisation avec une concentration supérieure à 0,1 % masse/masse, le Titulaire fournira avec cet article les informations suffisantes dont il dispose pour permettre l'utilisation dudit article en toute sécurité et comprenant, au moins, le nom de la substance concernée.

Obligation de communiquer les informations sur les substances et mélanges :

En application de l'article 31 du règlement REACH et de l'article R4411-73 du code du travail, les substances ou mélanges dangereux doivent être livrés avec leur fiche de données de sécurité (FDS), en français, à jour au moment de la livraison.

Pour la maîtrise des risques liés à la présence de substances dangereuses :

Pour les équipements et matériels identifiés spécifiquement dans le CCTP et livrés au titre du présent marché, le Titulaire identifiera, sous forme de cartographie, dont les exigences et le livrable sont précisés dans le CCTP, les substances dangereuses contenues dans ces équipements et matériels.

11.2 Clauses relatives aux sources de rayonnements ionisants

Sans objet.

11.3 Transmission dématérialisée des documents relatifs aux obligations fiscales et sociales

Le Titulaire met à disposition du Représentant, suivant la périodicité prévue par la réglementation, les documents visés aux articles 4.3.2 et 4.4 alinéa 4 du CAC Armement sur la plateforme d'accès gratuit Aproxall, disponible à l'adresse suivante : <https://www.aproxall.com/fr/>

Le Titulaire est responsable de la conformité des seuls documents visés au paragraphe ci-dessus qu'il dépose lui-même sur la plateforme précitée.

Le dépôt des documents sur cette plate-forme leur donne une date certaine et opposable au Représentant.

Si le Titulaire ne respecte pas les obligations mentionnées à l'alinéa 1er du présent article, il s'expose à l'application des mesures prévues à l'article 37 du CAC Armement.

11.4 Cybersécurité

À compter de la notification du marché, le Titulaire procède à une analyse de son niveau de maturité cyber par auto-évaluation au regard des 21 exigences du niveau fondamental du référentiel de maturité cyber (*Guide-SDI-SecNum-2217-Ed.02_Référentiel maturité Cyber fondamentale*).

L'analyse du niveau de maturité cyber est actualisée au plus tard tous les trois (3) ans ou à chaque événement de nature à modifier le contexte dans lequel la précédente analyse du niveau de maturité a été établie, notamment après un changement majeur de l'architecture du système d'information ou un changement d'organisation.

Le Titulaire conserve durant toute la durée de l'exécution du marché l'analyse la plus récente ainsi que les pièces justificatives et les tient à la disposition de la Personne publique si celle-ci en fait la demande.

Le Titulaire s'engage en fonction du résultat de son auto-évaluation au regard du référentiel de maturité cyber à entreprendre une démarche d'amélioration afin d'atteindre le niveau fondamental dudit référentiel.

11.4.1 Auto-évaluation des sous-traitants

Le Titulaire s'engage à exiger de ses Sous-traitants retenus directement dont il estime la maturité cyber essentielle à l'exécution du marché de procéder à cette même auto-évaluation de leur niveau de maturité cyber, au regard des 21 exigences du niveau fondamental du référentiel de maturité cyber (*Guide-SDI-SecNum-2217-Ed.02_Référentiel maturité Cyber fondamentale*). Le Titulaire tient à la disposition de la Personne publique la liste des Sous-traitants retenus et leurs dernières auto-évaluations ; l'identification du ou des Sous-traitants concernés relève de la seule appréciation du Titulaire.

L'analyse du niveau de maturité cyber du Sous-contractant est actualisée au plus tard tous les trois (3) ans ou à chaque événement de nature à modifier le contexte dans lequel la précédente analyse de conformité a été établie, notamment après un changement majeur de l'architecture du système d'information ou un changement d'organisation.

Le Sous-contractant conserve durant toute la durée de l'exécution du marché l'analyse la plus récente ainsi que les pièces justificatives et les tient à la disposition du Titulaire si celui-ci en fait la demande.

Le Titulaire exige du Sous-contractant retenu qu'il s'engage, en fonction du résultat de son auto-évaluation au regard du référentiel de maturité cyber à entreprendre une démarche d'amélioration afin d'atteindre le niveau fondamental dudit référentiel.

Le Titulaire n'est pas responsable des informations erronées ou manquantes relatives à l'analyse réalisée par ses Sous-traitants concernés au regard des règles du référentiel cyber de niveau fondamental.

Ces obligations ne font pas obstacles aux prescriptions légales et réglementaires en matière de protection du secret, de sécurité et de régulation de l'espace numérique.

11.4.2 Informations des sous-traitants

Le Titulaire fait librement le choix des Sous-traitants, autres que ceux visés ci-dessus, qu'il informe de l'existence du référentiel maturité Cyber et à qui il recommande :

- de s'autoévaluer au regard du référentiel de maturité cyber, dans sa version *Guide-SDI-SecNum-2217-Ed.02_Référentiel maturité Cyber fondamentale* ;
- à entreprendre une démarche d'amélioration afin d'atteindre le niveau fondamental dudit référentiel ;

- de transposer ces recommandations tout au long de sa chaîne d'approvisionnement.

Le Titulaire tient à disposition de la Personne publique la liste des Sous-traitants identifiés.

Article 12 Clauses administratives diverses

12.1 Personnes habilitées

L'autorité habilitée à signer toutes décisions au titre du présent marché est l'autorité signataire du marché ou son délégataire, selon les textes de délégation interne en vigueur, publiés notamment sur le portail « Armement défense » <https://armement.defense.gouv.fr/achats-darmement/documentation-et-referentiels-pour-les-achats/delegations-de-signatures>.

12.2 Résiliation

Le marché pourra faire l'objet d'une ou plusieurs résiliations partielles, en application des articles 36 du CAC Armement.

Le Représentant pourra résilier le présent marché aux torts du Titulaire dans les conditions fixées à l'article 37 du CAC Armement.

12.3 Nantissement

Il est délivré au Titulaire, à sa demande, une copie de l'original du marché revêtue de la mention signée par l'autorité signataire du marché au nom de l'État indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire ou un certificat de cessibilité en vue de la notification éventuelle d'une cession ou d'un nantissement de créance.

12.4 Protection des données à caractère personnel

La réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel désigne le Règlement européen n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (dénommé ci-après « RGPD »), et toute réglementation relative aux traitements de données personnelles applicable pendant la durée du marché, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, désignés ci-après « réglementation applicable ».

L'ensemble des termes suivants sont définis à l'article 4 du RGPD : constitue un « responsable du traitement » : « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement. ».

Traitement des données à caractère personnel lorsque chaque partie est qualifiée de « responsable de traitement » :

Au sens de la disposition ci-dessous, le traitement des données à caractère personnel ne fait pas partie de l'objet même du marché.

À des fins de gestion administrative du marché, chaque partie est amenée à traiter les données à caractère personnel de l'autre partie. Pour le traitement desdites données qu'elle effectue, chaque partie est qualifiée de « *responsable de traitement* » au sens de la réglementation applicable et s'engage à respecter cette dernière.

À cet égard, pour se conformer à l'article 14 du RGPD, chaque partie s'engage à fournir à l'autre partie la mention d'information pour que cette dernière la communique aux personnes concernées.

12.5 Tribunaux compétents

Le présent marché est soumis au droit français et les juridictions françaises sont seules compétentes pour connaître des litiges.

Pour le présent marché subséquent, les parties conviennent que les différends relevant du tribunal administratif seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet 33000 Bordeaux.

12.6 Entité liquidatrice, ordonnateur et comptable assignataire et conditions d'envoi des factures

L'entité liquidatrice chargée de vérifier la réalité des créances et d'arrêter le montant du paiement est :

Le Service de l'Exécution financière de la gestion logistique des Biens et des Comptabilités

Sous-direction de l'exécution financière

DGA/DPAP/SEREBC/SDE/L5

16 bis avenue Prieur de la Côte d'OR

CS 40300

94114 Arcueil Cedex

Le chef de cette entité est également chargé de fournir au Titulaire, ainsi qu'au bénéficiaire de cession ou de nantissement de créance résultant du présent marché, les documents prévus par l'article R2391-28 du CCP.

L'ordonnateur secondaire chargé de l'exécution financière est le chef du service de l'exécution financière de la gestion logistique des biens et des comptabilités (SEREBC).

Le comptable assignataire chargé des paiements est :

L'agent comptable des services industriels de l'armement

11, rue du Rempart

Le Vendôme III

93196-NOISY-LE-GRAND cedex

12.7 Conditions de transmission des factures

Le Titulaire envoie exclusivement leurs factures selon le mode de transmission par voie dématérialisée.

Les factures sous forme dématérialisée doivent être émises conformément au décret n°2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique et à l'arrêté du 09/12/2016 relatif au développement de la facturation électronique.

Le Titulaire dispose de trois procédures :

1. **Un mode « flux »** correspondant à une transmission automatisée de manière univoque entre le système d'information de l'émetteur ou de son tiers de télétransmission et Chorus Pro.
2. **Un mode « portail »** nécessitant de l'émetteur soit la saisie manuelle des éléments de facturation sur le portail internet mis à disposition des opérateurs économiques à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>, soit directement l'envoi de sa facture sur ce même portail internet.
3. **Un mode « service »** nécessitant de la part de l'émetteur l'implémentation dans son système d'information de l'appel aux services mis à disposition par Chorus Pro.

Les modalités détaillées de mise en œuvre technique de la transmission des factures selon les modes « flux », « portail » et « service » sont disponibles à l'adresse internet suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Chaque opérateur économique peut consulter à cette même adresse l'état d'avancement de ses factures transmises sous forme dématérialisée.

En outre, les mentions obligatoires devant figurer sur les factures, sont les suivantes :

- **numéro d'engagement juridique Chorus** : le n° d'engagement juridique figure sur la lettre de notification du marché pour la partie ferme et sur les lettres de notifications pour les marchés subséquents ;
- **numéro du service exécutant** : D0456IR040.

12.8 Pilotage du suivi de l'exécution du marché

Le pilotage de l'exécution technique du présent marché est assuré par l'une des divisions techniques de DGA EM site Gironde.

Le pilotage de l'exécution contractuelle du présent marché est assuré par la Division Achats Sud-Ouest (DASO) du Service des achats d'armement (S2A). Les demandes de sursis et prolongations de délais font l'objet d'un pilotage dédié assuré par un expert désigné au sein dudit service achats.

Les noms et coordonnées, dont l'adresse électronique, de ces interlocuteurs seront communiqués au Titulaire lors de la réunion de lancement. Le Titulaire sera informé dans les meilleurs délais d'un éventuel changement de désignation.

12.9 Représentation et obligations du Titulaire

Le Titulaire désigne une ou plusieurs personnes habilitées à le représenter auprès de la personne publique et à engager la société pour les besoins de l'exécution du marché.

Les noms et coordonnées, dont l'adresse électronique, de ces interlocuteurs seront communiqués à la personne publique lors de la réunion de lancement du marché: la personne publique sera informée dans les meilleurs délais d'un éventuel changement de désignation.

12.10 Correspondance et dématérialisation des échanges

En complément des dispositions de l'article 2.2 du CAC Armement hormis la transmission des demandes de paiement, soumises à une transmission via Chorus-pro, et sous réserve des obligations liées à la protection du secret de la défense nationale, tous les échanges et Notifications opérés dans le cadre de l'exécution du présent marché pourront être réalisés par courriers électroniques entre les personnes désignées par la Personne publique et le Titulaire dans les conditions précitées.

Les adresses électroniques devant être utilisées à cet effet seront précisées par chacune des parties lors de la réunion de lancement. Chacune des parties informera l'autre, dans les meilleurs délais, de l'éventuelle modification desdites adresses en cours d'exécution du marché.

12.11 Environnement

Les dispositions de l'article 5 du CAC Armement et de l'article 6 du CCTP s'appliquent.

12.1.1 Stratégie de gestion des déchets

L'enlèvement du matériel et des matériaux inutilisés est effectué au fur et à mesure de l'avancement des prestations. Pendant cette période le Titulaire veille à dégager, nettoyer et remettre en état les emplacements prévus par DGA EM pour l'exécution des prestations.

A défaut d'exécution de tout ou partie de ces prescriptions, après mise en demeure adressée au Titulaire par DGA EM et restée sans effet, les matériels, installations, matériaux, décombres et déchets non enlevés peuvent, à l'expiration d'un délai de trente jours après la mise en demeure, être transportés d'office, suivant leur nature, soit en dépôt, soit dans des sites susceptibles de les recevoir en fonction de leur classe, aux frais et risques du Titulaire, ou être vendus aux enchères publiques.

De plus, DGA Essais de missiles dispose d'une politique environnementale jointe en annexe 5 du présent CCAP.

Article 13 Liste des dérogations au CAC Armement

L'article 5.5 déroge à l'art 27 du CAC Armement

ETABLI EN UN SEUL ORIGINAL

MARCHE N°2026 SO 0361

LE TITULAIRE(1)
<i>"Lu, accepté et réputé compris"</i> <i>Signer électroniquement (la signature électronique avancée doit reposer sur un certificat qualifié au sens de l'annexe n°12 du CCP)</i>
AUTORITÉ SIGNATAIRE

1 Dater et signer après avoir écrit à la main la mention : « **Lu, accepté et réputé compris** ». Indiquer également les nom, prénom et qualité du signataire et apposer le cachet de la société. « **Sans objet** » si la signature est électronique.

ANNEXES :

ANNEXE 1 : Décomposition du prix global et forfaitaire, avec délais associés

Le candidat peut ajouter les lignes nécessaires à la compréhension de son offre. Ces ajouts doivent rester proportionnés aux postes utiles afin de préserver la lisibilité et la cohérence du document.

1. Prestations pour les Fournitures et l'Installation (Tranche ferme poste 1)*

N°	Désignation	Unité	Quantité	Délais (en jours calendaires)*	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
1	Etudes d'exécution	forfait	1	A compléter	A compléter €	A compléter €
2	Fourniture des modules	forfait	1	A compléter	A compléter €	A compléter €
3	Transport et livraison	forfait	1	A compléter	A compléter €	A compléter €
4	Mise en place et assemblage des modules	forfait	1	A compléter	A compléter €	A compléter €
5	Mise à niveau, calage, ancrage	forfait	1	A compléter	A compléter €	A compléter €
6	Essais, mise en service, DOE	forfait	1	A compléter	A compléter €	A compléter €
7	A compléter	forfait	1	A compléter	A compléter €	A compléter €
				Montant total HT poste 1 TF		A compléter €
				Taux de TVA		A compléter %
				Montant de la TVA		A compléter €
				Montant total TTC Poste 1 TF		A compléter €

*à compter de la date de notification T0

2. Raccordement partagé -Inter bâtiment (Tranche Ferme poste 2)*

N°	Désignation	Unité	Quantité	Délais (en jours calendaires)*	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
8	A compléter	forfait	1	A compléter	A compléter €	A compléter €
9	A compléter	forfait	1	A compléter	A compléter €	A compléter €
10	A compléter	forfait	1	A compléter	A compléter €	A compléter €
11	A compléter	forfait	1	A compléter	A compléter €	A compléter €
12	A compléter	forfait	1	A compléter	A compléter €	A compléter €
13	A compléter	forfait	1	A compléter	A compléter €	A compléter €
14	A compléter	forfait	1	A compléter	A compléter €	A compléter €
				Montant total HT Poste 2 TF		A compléter €
				Taux de TVA		A compléter %
				Montant de la TVA		A compléter €
				Montant total TTC Poste 2 TF		A compléter €

*à compter de la date de notification T0

3. GPA (à chiffrer une seule fois) (Tranche Ferme poste 3)*

N°	Désignation	Unité	Délais (en jours calendaires)*	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
15	Prise en charge des interventions au titre de la Garantie de Parfait Achèvement	forfait	A compléter	A compléter	A compléter

*à compter de la prise d'effet de réception du DOE

Raccordement intégral -Extra bâtiment par le Titulaire (TOP1 poste 4)*

N°	Désignation	Unité	Quantité	Délais (en jours calendaires)	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
B.1	A compléter	forfait	1	A compléter	A compléter €	A compléter€
B.2	A compléter	forfait	1	A compléter	A compléter €	A compléter€
B.3	A compléter	forfait	1	A compléter	A compléter €	A compléter€
B.4	A compléter	forfait	1	A compléter	A compléter €	A compléter€
B.5	A compléter	forfait	1	A compléter	A compléter €	A compléter€
B.6	A compléter	forfait	1	A compléter	A compléter €	A compléter€
B.7	A compléter	forfait	1	A compléter	A compléter €	A compléter€
			Montant total HT TOP1			A compléter €
			Taux de TVA			A compléter %
			Montant de la TVA			A compléter €
			Montant total TTC TOP1			A compléter €

*à compter de l'Ordre de service d'affermissement de la Top1 ou date de sa prise d'effet

ANNEXE 2 : Modalités de versement des acomptes et de remboursement de l'avance.

Poste	Dénomination	N° acompte	Jalon technique acompte	Jalon calendaire acompte	% acompte	Montant de l'acompte € TTC	N° avance	Jalon calendaire avance	Montant de l'avance € TTC	Montant du remboursement de l'avance € TTC	Montant effectivement versé
Tranche Ferme	1-2-3	1	Rédaction réservée	Rédaction réservée	Rédaction réservée %	Rédaction réservée	Rédaction réservée	Rédaction réservée	Rédaction réservée	Rédaction réservée	Rédaction réservée
		2	Rédaction réservée	Rédaction réservée	Rédaction réservée %	Rédaction réservée	Rédaction réservée	Rédaction réservée	Rédaction réservée	Rédaction réservée	Rédaction réservée
		3	Rédaction réservée	Rédaction réservée	Rédaction réservée %	Rédaction réservée	Rédaction réservée	Rédaction réservée	Rédaction réservée	Rédaction réservée	Rédaction réservée
	Réception : Rédaction réservée										
	4	4	Rédaction réservée	Rédaction réservée	Rédaction réservée %	Rédaction réservée	Rédaction réservée	Rédaction réservée	Rédaction réservée	Rédaction réservée	Rédaction réservée
TOP1	Raccordement intégral extra bâtiment	4	Rédaction réservée	Rédaction réservée	Rédaction réservée %	Rédaction réservée	Rédaction réservée	Rédaction réservée	Rédaction réservée	Rédaction réservée	Rédaction réservée

ANNEXE 3 : Matrice des exigences souhaitables

		ES	Exigence Souhaitable		
N° d'exigence	Libellé d'exigence			Conforme/Non conforme	Justifications
<u>{ES 1}:</u>	La solution proposée permet une optimisation de la consommation énergétique tout en améliorant le confort thermique intérieur (classification DPE).			A compléter	A compléter
<u>{ES 2}:</u>	L'affaiblissement acoustique (DnT, A, tr) est strictement supérieur à 35dB (valeur justifiée et démontrée).			A compléter	A compléter
<u>{ES 3}:</u>	Les locaux techniques (pour informatique, CFO/CFA) seront isolés des autres zones dans la structure. Leur surface unitaire minimale sera alors de 9 m² (SDP). Ils seront accessibles depuis l'extérieur de la structure.			A compléter	A compléter
<u>{ES4}:</u>	L'aménagement intérieur prévoit une séparation entre le bloc des douches/vestiaires et le bloc des sanitaires.			A compléter	A compléter
<u>{ES 5}:</u>	Les matériaux présentent un haut niveau de qualité, de durabilité et de résistance aux conditions climatiques, aux UV, aux chocs ainsi qu'au vieillissement, tout en garantissant des performances techniques adaptées aux exigences du projet en matière d'entretien, de sécurité et de pérennité sur une durée minimale d'exploitation de 15 ans voire plus. La gamme esthétique assure une insertion architecturale harmonieuse dans son environnement urbain et paysager, en cohérence avec l'identité du site, les caractéristiques architecturales du projet et les prescriptions du présent document.			A compléter	A compléter

ANNEXE 4 : Politique environnementale de DGA Essais de missiles

Politique environnementale de DGA Essais de missiles



DGA Essais de missiles réalise des essais en vol et au sol, de missiles de la force de dissuasion, des essais de systèmes d'armes en milieux aérien, terrestre, marin et sous-marin, et participe à l'entraînement des Forces.

Sa certification ISO 14001 s'applique à la conception, la réalisation et l'exploitation d'essai au sol ou en vol de systèmes pyrotechniques, de propulseurs et de missiles, dès leur phase de conception.

Ces activités menées sur des espaces privilégiés, riches et diversifiés, doivent être réalisées en ayant en permanence à l'esprit le souci du respect de l'environnement et en intégrant les valeurs du développement durable.

Cette vision doit être partagée par tous et doit permettre de répondre aux attentes de nos clients, de nos personnels et des populations riveraines de nos sites.

Ainsi, j'engage DGA Essais de missiles et tous ses personnels :

- A prévenir ou à limiter toute forme de pollution que ses activités pourraient engendrer ;
- A respecter et à faire respecter les exigences réglementaires qui s'appliquent aux activités du centre et à ses implantations, en particulier par la réalisation, le maintien et l'application du dossier d'exploitation de chaque site.
- A mettre en œuvre une gestion des déchets rigoureuse, en mettant en place ou en appliquant les dispositions adéquates sur chaque site ;
- A mettre en œuvre une démarche d'amélioration continue et à faire connaître en interne le résultat de ses actions (audits internes, revues, comités, etc.)
- A participer activement à la préservation de la biodiversité,
 - en adoptant un comportement responsable et respectueux des réglementations en vigueur ;
 - en participant, dans les limites relatives à la poursuite de ses missions et de leur pérennité, aux projets et/ou à la gestion des :
 - ✓ zones Natura 2000 ;
 - ✓ aires d'adhésion des parcs nationaux ;
 - ✓ zones de protection spécifiques ;
 - ✓ projets locaux de gestion de territoires ou de milieux (contrat de baie ou de rivière, etc.).

Pour fédérer ces actions, un système de management environnemental est mis en place conformément à la norme ISO 14001, version 2015.

Biscarrosse, le 01 janvier 2026

L'ingénieur général de l'armement Olivier BORDE
Directeur de DGA Essais de missiles